ACh/LE

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

L'an **deux mille vingt,** le **vendredi treize novembre,** à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :
Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC,** Jeoffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN,** Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Nicolas **LE BIGOT**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :
Josette **BELLOQ** (*procuration Jannick MORA*), Claude **DAMBRINE** (*procuration Philippe QUERTINMONT*), Marouane **ACHRIT** (*procuration Yasmina BOULTAM*), Céline **BOUTE** (*procuration Grégoric FAUCON*), Gemma **VERSCHUUR** (*procuration Jeoffrey RUIZ*), Levent **OZKAN** (*procuration* Stéphane PÉRÈS DIT PEREY).

Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 35

DÉLIBÉRATION NON SOUMISE
AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 2020/13.11/11.3

ATTRIBUTIONS AU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME :
PLAN DE GESTION INTERCOMMUNAL DU PARC DES COTEAUX : MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION SPÉCIFIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION INFÉRIEURE A 50.000 €

Monsieur Jean-Claude FEUGAS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, maire, explique à l'assemblée délibérante que :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération N° 2020/27.05/04 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du conseil municipal :

Le parc de l'Ermitage bénéficie depuis 2017 d'un plan de gestion et a été classé Espace Naturel Sensible par délibération municipale en avril 2018 au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Une fréquentation sans cesse croissante des berges du plan d'eau de l'Ermitage notamment pendant la période estivale (baignade, chiens, pique-nique, feux …) a engendré depuis 2005, une forte dégradation de la ripisylve, impactant à la fois la biodiversité, la tenue des berges et l'aspect paysager. Pour stopper ce processus, une action de génie écologique consistant en une végétalisation des berges assorties de protection physique est préconisée. Cette action n'étant pas identifié dans le plan de gestion initial, le Département demande une délibération spécifique.

Cette demande de financement est complétée par les contrats de co-développement en cours de finition auprès de la Métropole.

Le **plan prévisionnel de financement** suivant a été actualisé pour cette action spécifique **au titre de l'année 2020** :

DÉPENSES HT		**RECETTES HT**	
Action spécifique de végétalisation des berges du plan d'eau	21.090 €	Conseil Départemental	6.327 €
		Bordeaux Métropole CODEV	10.545 €
		Ville de Lormont	4.218 €
TOTAL	**21 090 €**	**TOTAL**	**21.090 €**

La dépense est prise en compte et sera imputée au budget 2020. Le chantier a commencé début novembre pour une durée de trois semaines.

Cf. au point 22 de la délibération N° 2020/27.05/04 du 27 mai 2020 attribuant au maire un certain nombre d'attributions de gestion courante les demandes de subventions auprès des organismes financeurs ont été effectuées.

Le maire, Jean TOUZEAU :
** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 novembre 2020
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le maire,
Jean TOUZEAU